

FORMULAIRE Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : MRC d'Arthabaska	
Adresse municipale : 150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville, Qc, G6P 1R9	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Éric Pariseau – Chargé de projets en cours d'eau	
Numéro de téléphone : 819 752-2444 #4259	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : eric.pariseau@mrc-arthabaska.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8819989219	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet d'entretien de la rivière Desrosiers sur le territoire des municipalités de Saint-Albert et de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ainsi que des villes de Warwick et Kingsey Falls en la MRC d'Arthabaska
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
<p>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).</p> <p>Article 2, annexe 1, Partie 2, article 2, point 1 (dragage d'une rivière sur une superficie cumulative supérieure à 5000 m2 pour une même rivière.</p>

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Entretien de la rivière Desrosiers sur une longueur approximative de 14,6 km. La largeur du lit de la rivière varie de 6 à 15 mètres sur le tronçon qui doit être entretenu. La profondeur de sédiments à extraire est estimée à plus de 2 mètres pour l'ensemble du tronçon à entretenir selon nos relevés préliminaires. Nous prévoyons faire caractériser adéquatement l'ampleur des travaux (mise à jour complète des plans et profil de ce tronçon avec estimation du volume de sédiments à extraire) par une firme experte dans le domaine. Si possible, les travaux seront exécutés à partir d'une seule rive qui devra préalablement être déboisée partiellement (les arbres pouvant demeurer en place devront le rester et les arbustes ne nuisant pas à la vision de l'opérateur de la pelle hydraulique demeureront également en place) pour permettre le passage de la machinerie. Le déboisement sera effectué manuellement par des bucherons alors que le débroussaillage sera effectué à l'aide d'une débroussailleuse fixée sur le mât d'une pelle hydraulique. Les travaux de dragage seront ensuite effectués grâce à l'utilisation d'une pelle hydraulique à long mât à moins qu'il n'y ait d'autres technologies disponibles et approuvées (ex : dragues...). Les sédiments seront disposés sur les terres agricoles localisées à proximité de la rivière, mais à des distances séparatrices suffisamment grande pour éviter tout retour des sédiments vers la rivière. Selon les négociations avec les différents paliers de ministères et avec l'expertise de firmes externes, différents aménagements pourraient être mis en place pour améliorer le pouvoir d'attraction du cours d'eau pour les différentes espèces fauniques d'intérêt. Sur les 14,6 kilomètres de rivière à entretenir, il y a présentement 825 mètres dont l'accès à la rive n'est pas possible à ce jour. Sur ces 825 mètres, 131 mètres sont localisés dans une petite zone d'habitations où l'accès de la machinerie au cours d'eau pourrait être plus complexe. Pour les 694 mètres restant, il ne s'agit que d'flots boisés qui nécessiteront un déboisement pour permettre l'accès de la machinerie au cours d'eau.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Cette section de la rivière Desrosiers reçoit directement les eaux en provenance de 111 branches de cours d'eau de cette même rivière. Lors de l'entretien des branches localisées dans ce tronçon, il est impossible pour la MRC de finaliser complètement le travail pour les portions localisées aux embouchures de chacune des branches vu l'épaisseur de sédiments en présence sur le lit de la rivière Desrosiers. Les champs en culture localisés en bordure de la rivière ne se drainent pas de manière optimale. Les drains de certains champs se déversant directement dans la rivière Desrosiers sont également ensevelis ou très près de l'être ce qui limite également la productivité des champs agricoles environnant de la rivière. De plus, certaines résidences localisées en bordure de la rivière Desrosiers subissent des refoulements d'eau dans leurs sous-sols et même des inondations de leur propriétés lors de crues créant préjudices aux biens. Le but du projet est donc de favoriser le drainage des terres agricoles environnant la rivière Desrosiers et de réduire les risques d'inondations des propriétés riveraines de la rivière. En somme, il est de la responsabilité (obligation) de la MRC de poser des actions afin d'éliminer, ou du moins de réduire les risques pour les gens et les biens lorsqu'elle est avertie d'une situation problématique (article 105, LCM).

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Il y a plusieurs chemins d'accès qui sont déjà aménagés pour permettre l'accès à la rivière. Il n'est pas exclu qu'il soit nécessaire d'en aménager d'autre vu la longueur du tronçon qui sera travaillé afin de faciliter l'accès dans toutes les zones.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
<p>Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :</p> <p>Villes de Warwick et Kingsey Falls et Municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick.</p>
<p>Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet : MRC d'Arthabaska</p>
<p>Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) : Les affectations du territoire visé par les travaux sont majoritairement agricoles et une très petite zone est localisée en affectation résidentielle rurale.</p>
<p>Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :</p> <p>Point de début du projet : Latitude : 45 58 37,40 Longitude : 72 06 37,61</p> <p>Point de fin du projet : Latitude : 45 51 49,25 Longitude : 72 02 23,77</p>

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Le tronçon de la rivière Desrosiers visé par les présents travaux a été aménagé en 1976 par le MAPAQ pour permettre un meilleur drainage des terres agricoles. Tout comme par le passé, la majorité du territoire drainé par ce tronçon de cours d'eau est agricole. Le cours d'eau traverse très peu de secteurs dont les deux rives sont entièrement boisées. Pour la majorité du tronçon, une seule des deux rives est boisée ou aucune des deux n'est entièrement boisée. Cependant, les bandes riveraines sont relativement respectées et composées des trois strates désirées. Au niveau biologique, le substrat de la rivière sur ce tronçon semble peu invitant pour l'établissement ou le transit de la faune aquatique. Le lit du cours d'eau est entièrement ensablé et homogène sur l'ensemble du tronçon visé par les travaux. Il n'y a pas de chenal d'écoulement préférentiel ni de fosses permettant aux poissons de taille plus imposante de circuler en période d'étiage et ce jusqu'à tard à l'automne. Les zones d'abri (roches, seuils, tronc d'arbres, herbiers) y sont également absentes. L'eau est répartie uniformément sur toute la largeur du canal et ce, en fine couche. En période d'étiage il n'y a que de 1 à 2 centimètres d'épaisseur d'eau. Présentement, l'habitat y est donc de faible qualité pour la faune aquatique. L'entretien de ce tronçon de rivière devra inclure la mise en place de nombreux aménagements qui permettront de créer un habitat propice et intéressant pour la faune.

Pour ce qui est des effets sur les humains, l'entretien de ce tronçon permettra de redonner une profondeur adéquate au cours d'eau et un espace suffisant pour que l'eau demeure dans le lit limitant les risques d'inondations des propriétés riveraines (champs agricoles et habitations). L'enlèvement d'une épaisseur de sédiments de plus de 2 mètres sur une largeur de 6 à 15 mètres permettra de redonner énormément de place pour le passage de l'eau ce qui devrait améliorer le drainage des terres agricoles. Nous demanderons des expertises d'hydrogéomorphologues afin de réaliser des travaux qui seront adéquats pour le secteur visé et dont la durabilité sera l'un des points importants.

Comme la majorité du tronçon est localisée en milieux agricole, l'espace disponible pour la réalisation des travaux et la circulation de la machinerie est vaste. L'espace permettant la réalisation des travaux est limitée sur une très courte portion de la rivière (145 mètres) où il y a quelques habitations agglomérées de chaque côté de la rivière.

Au niveau des milieux sensibles, il n'y a que très peu de milieux humides en bordure du tronçon de rivière qui sera entretenu. De plus, ces milieux humides peuvent être évités en travaillant du côté opposé de la rivière donc il n'y a aucun effet néfaste à prévoir sur les milieux humides du secteur visé. Pour ce qui est des nombreux cours d'eau se déversant dans le tronçon qui sera travaillé, l'entretien proposé permettra un écoulement adéquat des eaux provenant de chacune de ces branches, ce qui n'est pas le cas présentement vu l'importante épaisseur de sédiments présent à l'embouchure de la majorité de celles-ci. Pour ce qui est des espèces fauniques dont nous devons tenir compte, il sera important de mettre en place des mesures adéquates pour la protection du dard de sable dont l'aval de la rivière Desrosiers constitue un des habitats où il a été recensé. Selon l'organisme de bassin versant Copernic, d'autres études sur cette espèce sont prévues lors de la saison 2022. Nous tiendrons donc effectivement compte des résultats de cette étude pour l'élaboration de ce projet. Aucune autre espèce faunique menacée ou vulnérable n'a été répertoriée à proximité du lieu des travaux. Pour les espèces floristiques, le CDPNQ a révélé la présence de noyers cendrés à une distance de 5,5 km du site des travaux. De plus, cette occurrence se localise sur un bassin versant distinct, soit le bassin versant du cours d'eau Desrochers qui se déverse dans la rivière des Pins.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

- Déroutement de l'étude d'impact et préparation : environ 1 an ou selon les études à réaliser
- Déboisement : une saison hivernale
- Débroussaillage : 4 semaines (printemps ou été)
- Dragage + aménagements : 3 mois (période estivale, étiage)
- Épandage et transport des sédiments : dans l'année suivant la réalisation des travaux
- Remise en état : 1 mois

Plusieurs étapes seront effectuées en même temps ou successivement pour une réalisation complétée dans une saison. Seule la remise en état pourrait se faire au printemps suivant la réalisation des travaux s'il est impossible de la réaliser la même année que la réalisation des travaux. Certains amas de sédiments pourraient également être régalez ou transporté l'année suivant la réalisation des travaux.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Présentement, l'opinion des producteurs agricoles riverains rencontrés semble unanime que la rivière n'a plus la capacité hydraulique qu'elle avait lors de son aménagement en 1976. Le niveau d'ensablement affecte le drainage des terres agricoles et les crues sont d'une durée plus longue affectant du fait même les rendements. Les inondations des terres agricoles sont de nature fréquente et d'une durée plus longue qu'auparavant. Au niveau des riverains possédant des habitations en bordure de la rivière, les inondations de leur résidence sont fréquentes. La majorité de ceux-ci ont effectué une demande écrite auprès de leur municipalité afin que des actions soient posés pour régulariser cette problématique. L'organisme de bassin versant Copernic qui étudie cette rivière depuis longtemps est également au courant du futur projet. Nous collaborons afin de mettre en place une méthode d'opération qui permettra la sauvegarde des espèces fauniques déjà en place et également l'intégration d'aménagements fauniques favorisant les espèces déjà recensées dans la rivière lors d'études antérieures. Les municipalités et villes concernées par le projet sont toutes en accord avec le projet vu les demandes récurrentes qu'elles reçoivent de la part de leurs citoyens riverains.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Premièrement, une rencontre de personnes intéressées sera réalisée afin de rencontrer l'ensemble des propriétaires riverains de la portion de rivière qui subira des travaux. Cette rencontre permettra d'informer les riverains des travaux imminents et de prendre ententes avec ces derniers concernant la réalisation des travaux. Cette rencontre nous permettra également de répondre aux interrogations des riverains et de tenir compte des commentaires de ces derniers pour la finalisation de l'élaboration du projet.

En second lieu, il y aura une rencontre des personnes intéressées localisées dans le bassin versant de la rivière Desrosiers (section du bassin affecté par les travaux) afin de les informer des travaux et de les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter afin de pérenniser les travaux qui seront effectués.

Une troisième rencontre pourrait également avoir lieu afin de rejoindre les personnes intéressées localisées dans la portion amont du bassin versant qui ne seront pas touchées par les travaux. Ces personnes doivent être sensibilisées sur les bonnes pratiques à adopter sur leurs propriétés afin de pérenniser les travaux qui seront effectués dans la portion aval de la rivière Desrosiers. S'il n'y a pas de rencontre pour ce groupe de personnes intéressées, il y aura au moins un envoi postal ou une présentation power point qui sera mis en ligne sur notre site internet afin qu'ils puissent prendre connaissance du projet et de leur impact sur la portion aval de la rivière. Un avis postal leur sera envoyé afin de les informer de la présence du document de consultation sur notre site internet.

Les rencontres pourront se dérouler en présentiel ou de manière virtuelle selon l'état de la pandémie de Covid-19 et la quantité de gens que nous devons rencontrer.

Présentation du projet aux partenaires :

- Comité agroenvironnemental de la MRC d'Arthabaska
- Organisme de bassin versant Copernic
- UPA
- Municipalités touchées et localisées à l'amont du tronçon visé par les travaux

Présentation du projet au public directement touché :

- Envoi du lien internet aux riverains touchés via un envoi postal fait par les municipalités

Présentation du projet au grand public :

- Médiatisation du lien à visualiser pour le projet (Internet, journaux locaux, etc.)

MFFP :

- Discussions du projet avec Mme Nathalie Gélinas (experte en aménagements fauniques) au niveau de notre direction régionale au MFFP afin de bien orienter le projet en fonction des données fauniques que le ministère possède.

Communautés autochtones :

- Il n'y a pas de communauté autochtone sur le territoire visé par le projet, mais le MELCC a l'autorisation de transmettre toute information relative au projet s'il reçoit une demande à cet effet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Un des enjeux le plus important du projet est la perte de récolte pour les producteurs agricoles riverains pendant la réalisation des travaux. Comme il est illustré sur les cartes en annexe, plus de 90% de la superficie où circulera la machinerie en bordure de la rivière sont des champs agricoles. Comme la réalisation des travaux se fera en période estivale, la perte de récolte sur les superficies affectées par les travaux est quasi certaine. De plus, les sédiments dragués seront premièrement déposés en bordure de la rivière, soit à l'extérieur de la rive. Les sédiments seront donc temporairement disposés dans ces champs agricoles causant des pertes de revenus pour l'année de réalisation du projet et peut-être l'année suivante dépendamment des secteurs.

Un autre enjeu est la complexité de réaliser les travaux dans la section habitée. Sur un court secteur de 130 mètres de longueur, les habitations sont situées à proximité de la rivière ne laissant que très peu d'espace pour la circulation de la machinerie.

Cependant, ces deux groupes de riverains obtiendront des bénéfices directs de la réalisation des travaux et seront donc enclin à subir certains désagréments pendant la réalisation des travaux.

Au niveau environnemental, les travaux qui seront réalisés sont de grande envergure. Lorsque des travaux de cette envergure sont réalisés, nous devons nous assurer de leur pérennité et surtout d'éviter d'apporter des effets néfastes à l'environnement suite à la réalisation du projet.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Au niveau physique et biologique, la rivière sera 2 à 3 mètres plus profonde qu'elle l'est présentement dépendamment de la quantité de sédiments à enlever par endroit. En enlevant ces sédiments, nous devrions retrouver une forme de trapèze inversé ou le fond du cours d'eau est plus étroit que le haut du talus. Présentement, cette forme de trapèze est ensevelie sous les sédiments. Le fait que la largeur du lit (présentement haut du trapèze inversé) est de grande ampleur provoque un écoulement sur toute la largeur du cours d'eau en très fine couche limitant la possibilité de transit du poisson. En enlevant les sédiments, la largeur d'écoulement (bas du trapèze inversé) sera plus circonscrite ce qui permettra l'écoulement d'une colonne (épaisseur) d'eau plus importante permettant le transit du poisson à tout moment de l'année et non juste en période de hautes eaux. En fonction des espèces fauniques retrouvées dans la rivière, nous travaillerons également à y aménager certains habitats afin de rendre la rivière attractive pour certaines espèces ciblées. Ces aménagements pourraient modifier l'allure de la rivière pour les années futures. L'avis d'un ou de plusieurs hydrogéomorphologues sera également demandé afin de nous assurer de réaliser des travaux adéquats au type de cours d'eau visé.

Au niveau humain, le dragage de la rivière permettra un meilleur drainage des terres agricoles et limitera les risques d'inondations récurrentes que les riverains subissent présentement. Lors des périodes de crues, si inondations il y a, elles seront de plus courte durée et l'eau se retirera beaucoup plus rapidement des terrains inondés. La rivière retrouvera également un pouvoir attractif qu'elle n'a plus réellement aujourd'hui. Nous pouvons même espérer y retrouver une certaine qualité de pêche au fil des années suivant la réalisation du projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Au niveau du déboisement, il pourrait y avoir émission de gaz à effet de serre par l'utilisation de la machinerie tel que les scies mécaniques et une pelle hydraulique ou autre machinerie pour transporter les billots de bois à l'extérieur de la rive.

Le débroussaillage sera réalisé par l'utilisation d'une pelle hydraulique munie d'une débroussailleuse sur le bout du mât. La pelle hydraulique produira donc une certaine quantité de gaz à effet de serre.

Le dragage sera réalisé par l'utilisation d'une ou plusieurs pelles hydrauliques munies de godet à fossé. Ces pelles hydrauliques produiront donc aussi une certaine quantité de gaz à effet de serre.

Le transport des sédiments se fera grâce à l'utilisation de tracteurs et/ou de camions-bennes qui seront chargés par une pelle hydraulique, un chargeur ou un tracteur. Ces machineries produisent une certaine quantité de gaz à effet de serre.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Voir toutes les informations insérées en annexe de ce document pour plus de détails.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Éric Pariseau

Signature



Date

29 avril 2022

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Résolution de la ville de Warwick autorisant le projet :



Ville de
WARWICK
la FLEUR des Bois-Francs

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire dûment convoquée du conseil de la Ville de Warwick tenue le 3 mai 2021, à 19 heures 30 par visioconférence.

Sont présents : mesdames les conseillères, Noëlla Comtois, Amélie Hinse, messieurs les conseillers, Charles Martel, Pascal Lambert, Martin Vaudreuil et Étienne Bergeron, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

MRC D'ARTHABASKA/AVIS DE PROJET RIVIÈRE DESROSIERIS :

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes d'interventions faite par des riverains pour la réalisation de travaux dans la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT les problématiques de mauvais écoulement de drains souterrains et d'inondation des terres et autres propriétés causées par l'accumulation de sédiments sur le lit de la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux prévus dans les municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick et dans les villes de Warwick et Kingsey Falls, soit sur une distance d'environ 14,8 km;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes faite par monsieur Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite terrain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet d'entretien de la rivière Desrosiers, ce dernier sera assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un avis de projet au MELCC avant d'entreprendre un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'avis de projet au MELCC doit être accompagné d'un chèque au montant de 1 450,00 \$;

2021-05-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE le mode de paiement officiel du projet sera déterminé suite à la réception des réponses du MELCC faisant suite au dépôt de l'avis de projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE l'intégralité des frais liés au dépôt de l'avis de projet au MELCC soit à la charge des municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick ainsi que des villes de Warwick et Kingsey Falls.

Adoptée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 12^e jour de mai 2021

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Résolution de la ville de Kingsey Falls autorisant le projet :

**VILLE DE
KINGSEY FALLS**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une session **ORDINAIRE** tenue par le **conseil municipal**, à l'hôtel de ville situé au 15 rue Caron à Kingsey Falls, le **3 mai 2021**, et à laquelle il y avait quorum.

**RÉSOLUTION NO 2021-103
PROJET D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE DES ROSIERS
AUTORISATION À LA MRC D'ARTHABASKA POUR
DÉPÔT DE L'AVIS DE PROJET AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT :

- 1 L'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;
- 2 La réception de plusieurs demandes d'interventions faite par des riverains pour la réalisation de travaux dans la rivière Des Rosiers;
- 3 Les problématiques de mauvais écoulement de drains souterrains et d'inondation des terres et autres propriétés causées par l'accumulation de sédiments sur le lit de la rivière Des Rosiers;
- 4 La localisation des travaux prévus dans les municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick et dans les villes de Warwick et Kingsey Falls, soit sur une distance d'environ 14,6 km;
- 5 L'analyse des demandes faite par M. Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite terrain;
- 6 La nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la rivière Des Rosiers;
- 7 L'ampleur du projet d'entretien de la rivière Des Rosiers, ce dernier sera assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- 8 L'obligation de déposer un avis de projet au MELCC avant d'entreprendre un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;
- 9 Que le dépôt de l'avis de projet au MELCC doit être accompagné d'un chèque au montant de 1 459,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystal HOULE-PLANTE**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Les membres du Conseil de la Ville de Kingsey Falls autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Des Rosiers.

COPIE CONFORME émise le 4 mai 2021


Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

Municipalité de Saint-Albert



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert tenue le 3 mai 2021 à dix-huit heures par Microsoft Teams

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Alexandre Bergeron, Dominique Poulin, Nicolas Labbé et Jean-Philippe Bibeau

Mesdames les conseillères Diane Kirouac et Mélanie Vogt

Tous formants quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre, Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

2021-68 Autorisation à la MRC à procéder au dépôt de l'avis de projet dans le dossier de la Rivière Desrosiers au MELCC

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes d'interventions faite par des riverains pour la réalisation de travaux dans la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT les problématiques de mauvais écoulement de drains souterrains et d'inondation des terres et autres propriétés causées par l'accumulation de sédiments sur le lit de la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux prévus dans les municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick et dans les villes de Warwick et Kingsey Falls, soit sur une distance d'environ 14,6 km;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes faite par M. Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite terrain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet d'entretien de la rivière Desrosiers, ce dernier sera assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MELCC;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un avis de projet au MELCC avant d'entreprendre un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que le dépôt de l'avis de projet au MELCC doit être accompagné d'un chèque au montant de 1459,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Dominique Poulin et il est résolu à l'unanimité ;

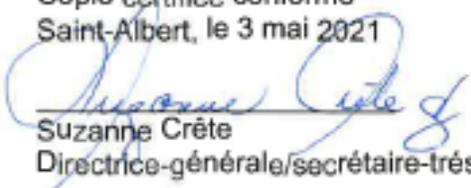
QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Albert autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE le mode de paiement officiel du projet sera déterminé suite à la réception des réponses du MELCC faisant suite au dépôt de l'avis de projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE l'intégralité des frais liés au dépôt de l'avis de projet au MELCC soit à la charge des municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick ainsi que des villes de Warwick et Kingsey Falls.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Copie certifiée conforme
Saint-Albert, le 3 mai 2021


Suzanne Crête
Directrice-générale/secrétaire-trésorière

Copie de résolution

Municipalité de Sainte-Elizabeth-de-Warwick

À une séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

M. David Fleury (Microsoft teams)
M. Baptiste Cinter (20h18) (Microsoft teams)
Mme Claire Rioux
Mme Nancy Grimard (Microsoft teams)
M. André Bougie

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jeannine Moisan. Mme Josée Leblond, secrétaire-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NO 21-05-2078.

AVIS DE PROJET – DOSSIER RIVIÈRE DESROSIERS

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes d'interventions faite par des riverains pour la réalisation de travaux dans la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT les problématiques de mauvais écoulement de drains souterrains et d'inondation des terres et autres propriétés causées par l'accumulation de sédiments sur le lit de la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux prévus dans les municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick et dans les villes de Warwick et Kingsey Falls, soit sur une distance d'environ 14,6 km;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes faite par M. Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite terrain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet d'entretien de la rivière Desrosiers, ce dernier sera assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MELCC;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un avis de projet au MELCC avant d'entreprendre un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que le dépôt de l'avis de projet au MELCC doit être accompagné d'un chèque au montant de 1459,00\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Baptiste Cinter, Appuyée par le conseiller David Fleury et résolue à l'unanimité des conseillers présents, la mairesse s'abstenant de voter;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE le mode de paiement officiel du projet sera déterminé suite à la réception des réponses du MELCC faisant suite au dépôt de l'avis de projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE l'intégralité des frais liés au dépôt de l'avis de projet au MELCC soit à la charge des municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick ainsi que des villes de Warwick et Kingsey Falls.

ADOPTÉE

Jeannine Moisan, mairesse

Copie certifiée conforme des minutes du 3 mai 2021


Josée Leblond
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le 25 mai 2021

Résolution de la MRC autorisant le projet :



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA
QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 9 juin 2021 à 18 h 38, par vidéoconférence, le tout tel que permis par l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 renouvelé jusqu'au 11 juin 2021 par les décrets antérieurs et par le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021.

Sont présents à cette séance :

Saint-Albert / M. Alain St-Pierre
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Daveluyville / M. Ghyslain Noël
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Maddington Falls / M. Ghislain Brûlé
Notre-Dame-de-Ham / Mme Luce Périard
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Camille Desmarais
Saint-Valère / M. Marc Plante
Sainte-Clotilde-de-Horton / M. Simon Boucher
Sainte-Élisabeth-de-Warwick / Mme Jeannine Moisan
Sainte-Hélène de Chester / M. Lionel Fréchette
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saints-Martyrs-Canadiens / M. André Henri
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. André Bellavance
Warwick / M. Diego Scalzo

Sont absents à cette séance :

Ham-Nord / M. François Marcotte
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger

Sont également présents:

M. Frédéric Michaud / Directeur général et secrétaire-trésorier
Me Pascale Audray Provencher / Greffière et secrétaire-trésorière adjointe

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Alain St-Pierre, maire de Saint-Albert, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2021-06-2145**

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE DESROSIERS, EN LES VILLES DE WARWICK ET KINGSEY FALLS AINSI QUE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ALBERT ET SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

(Dossier RE.11 3017 2019.02.04)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick en date du 13 mars 2019 afin de ramener le fond du cours d'eau de la rivière Desrosiers à son niveau de conception initial;

ATTENDU QUE sept demandes formelles d'intervention dans un cours d'eau ont été produites par la Ville de Warwick entre le 18 et le 28 mars 2019 afin de ramener le fond du cours d'eau de la rivière Desrosiers à son niveau de conception initial;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Ville de Kingsey Falls en date du 20 mars 2019 afin de ramener le fond du cours d'eau de la rivière Desrosiers à son niveau de conception initial;

ATTENDU QUE les analyses sommaires des demandes d'intervention ont été effectuées par les personnes désignées aux cours d'eau de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et des Villes de Warwick et Kingsey Falls;

ATTENDU QUE lors de la prise de relevés terrain, le chargé de projets en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska a constaté que l'entretien de la rivière Desrosiers était également nécessaire dans la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU QUE le 3 mai 2021, le Conseil de la Ville de Warwick a adopté la résolution numéro 2021-05-132 dans laquelle il est indiqué :

« **QUE** les membres du conseil de la Ville de Warwick autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE le mode de paiement officiel du projet sera déterminé suite à la réception des réponses du MELCC faisant suite au dépôt de l'avis de projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE l'intégralité des frais liés au dépôt de l'avis de projet au MELCC soit à la charge des municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick ainsi que des villes de Warwick et Kingsey Falls. »;

ATTENDU QUE le 3 mai 2021, le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert a adopté la résolution numéro 2021-68 dans laquelle il est indiqué :

« **QUE** les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Albert autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE le mode de paiement officiel du projet sera déterminé suite à la réception des réponses du MELCC faisant suite au dépôt de l'avis de projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE l'intégralité des frais liés au dépôt de l'avis de projet au MELCC soit à la charge des municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick ainsi que des villes de Warwick et Kingsey Falls. »;

ATTENDU QUE le 3 mai 2021, le Conseil de la Ville de Kingsey Falls a adopté la résolution numéro 2021-103 dans laquelle il est indiqué :

« Les membres du Conseil de la Ville de Kingsey Falls autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Desrosiers. »;

ATTENDU QUE le 3 mai 2021, le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a adopté la résolution numéro 21-05-2078 dans laquelle il est indiqué :

« QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE le mode de paiement officiel du projet sera déterminé suite à la réception des réponses du MELCC faisant suite au dépôt de l'avis de projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE l'intégralité des frais liés au dépôt de l'avis de projet au MELCC soit à la charge des municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick ainsi que des villes de Warwick et Kingsey Falls. »;

ATTENDU l'existence du règlement de cours d'eau suivant :

- Règlement relatif à la rivière Desrosiers et branches adopté le 10 mars 1972.

ATTENDU QU'il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit procéder à la vérification des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives par propriété;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et les Municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick et les Villes de Warwick et Kingsey Falls concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit déposer un avis de projet au MELCC concernant le projet en titre car ce dernier sera soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE le dépôt de l'avis de projet doit être accompagné d'un chèque de 1 450,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau de la rivière Desrosiers à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec les Municipalités de Saint-Albert et Sainte-Éizabeth-de-Warwick ainsi que les Villes de Warwick et Kingsey Falls concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant la vérification du bassin versant en incluant le calcul de superficie contributive par propriété pour le tronçon de la rivière Desrosiers qui sera travaillé;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement concernant l'exécution des travaux et autorise le paiement du dépôt de la demande au montant de 1 459,00\$ pour le projet en titre;

QUE les Municipalités de Saint-Albert et Sainte-Éizabeth-de-Warwick ainsi que les Villes de Warwick et Kingsey Falls autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

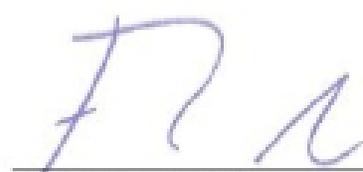
QUE le mode de paiement officiel du projet sera déterminé suite à la réception de la réponse des ministères à l'avis de projet qui sera déposé pour le projet en titre;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais des Municipalités de Saint-Albert et Sainte-Éizabeth-de-Warwick et des Villes de Warwick et Kingsey Falls.

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ce 16 juin 2021.



Frédérick Michaud
Directeur général

150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G0P 1R9
T 819 752-2444 F 819 752-3623 W www.regionvictoriaville.com

Résolution de la MRC autorisant le signataire du projet :



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA
QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 13 mai 2020 à 16 h 30, par vidéoconférence enregistrée, le tout tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, renouvelé par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020 et par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020.

Sont présents à cette séance :

Chesterville / M. Vincent Desrochers
Daveluyville / M. Ghislain Noël
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Maddington Falls / M. Ghislain Brûlé
Notre-Dame-de-Ham / Mme Luce Périard
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Pascal Marcoux
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Camille Desmarais
Saint-Valère / M. Marc Plante
Sainte-Clotilde-de-Horton / M. Simon Boucher
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Jeannine Moisan
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saints-Martyrs-Canadiens / M. André Henri
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. André Bellavance
Warwick / M. Diego Scalzo

Sont absents à cette séance :

Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Hélène de Chester / M. Lionel Fréchette

Est également présente :

Me Mélanie Lebrun-Bolvin / Greffière et secrétaire-trésorière adjointe

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Alain St-Pierre, maire de Saint-Albert, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2020-05-1835**

NOMINATION DES PERSONNES REPRÉSENTANT LA MRC D'ARTHABASKA DANS LE CADRE DES DEMANDES RELATIVES À L'OBTENTION DES AUTORISATIONS REQUISES POUR L'EXÉCUTION DES INTERVENTIONS OU DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

(Dossier RE.12 Nomination des personnes autorisées / Cours d'eau)

ATTENDU les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), lesquels concernent la compétence des MRC en matière de gestion des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige que le signataire autorisé à produire une demande d'autorisation soit nommé expressément par résolution du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska avait établi, par la résolution numéro 2019-02-1452 adoptée lors de la séance du 27 février 2019, une liste de ses signataires autorisés;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre cette liste à jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu :

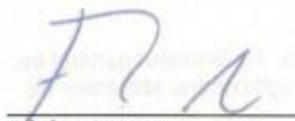
QUE les personnes suivantes soient considérées comme représentant la MRC d'Arthabaska et soient autorisées, conjointement ou séparément, à signer tout document officiel relatif à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation des interventions et travaux dans les lacs et cours d'eau prévus aux articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*, décrétés par la MRC d'Arthabaska :

Frédéric Michaud	Directeur général et secrétaire-trésorier
Pascale Désilets	Directrice du Service de la gestion du territoire
Mélanie Lebrun-Boivin	Greffière et secrétaire-trésorière adjointe
Pascal Grégoire	Chargé de projets en cours d'eau
Éric Pariseau	Chargé de projets en cours d'eau

QU'en l'absence ou en cas de remplacement d'une des personnes nommées ci-haut, le représentant nommé par la MRC d'Arthabaska pour occuper le poste vacant soit assigné automatiquement comme représentant autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

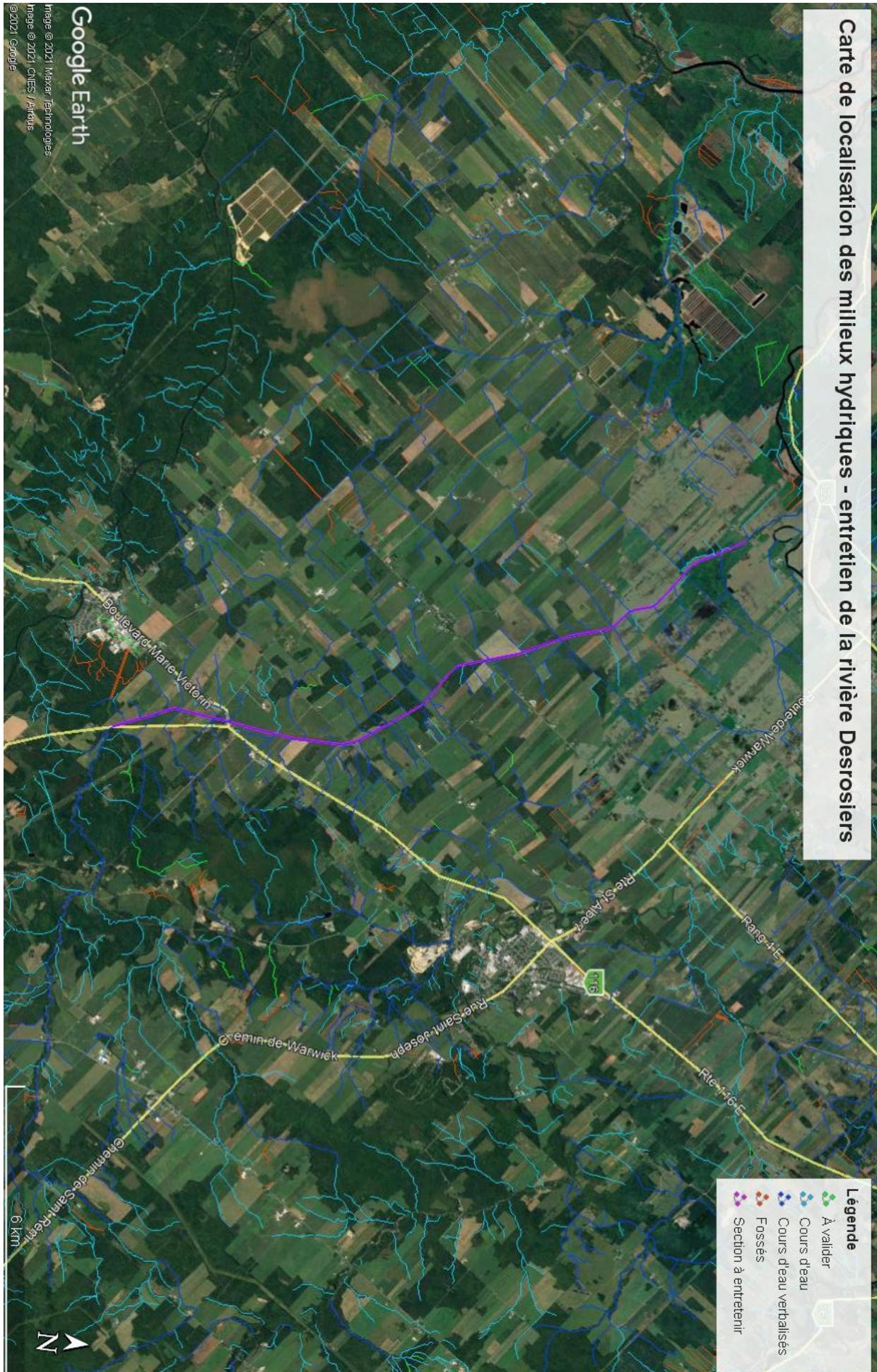
Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ce 3 juin 2020.


Frédéric Michaud
Directeur général

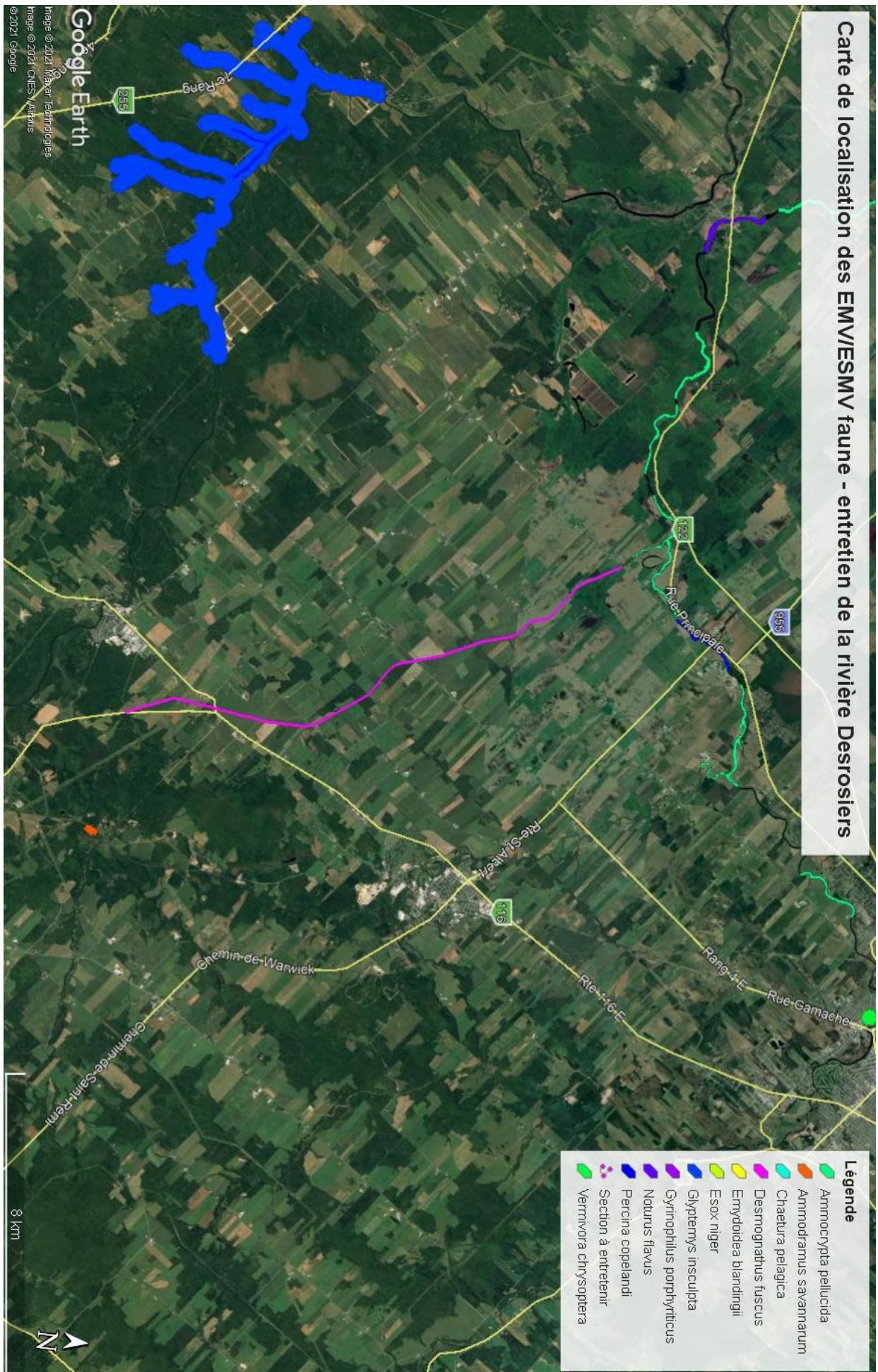
Annexe II Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Carte de localisation des milieux hydriques :



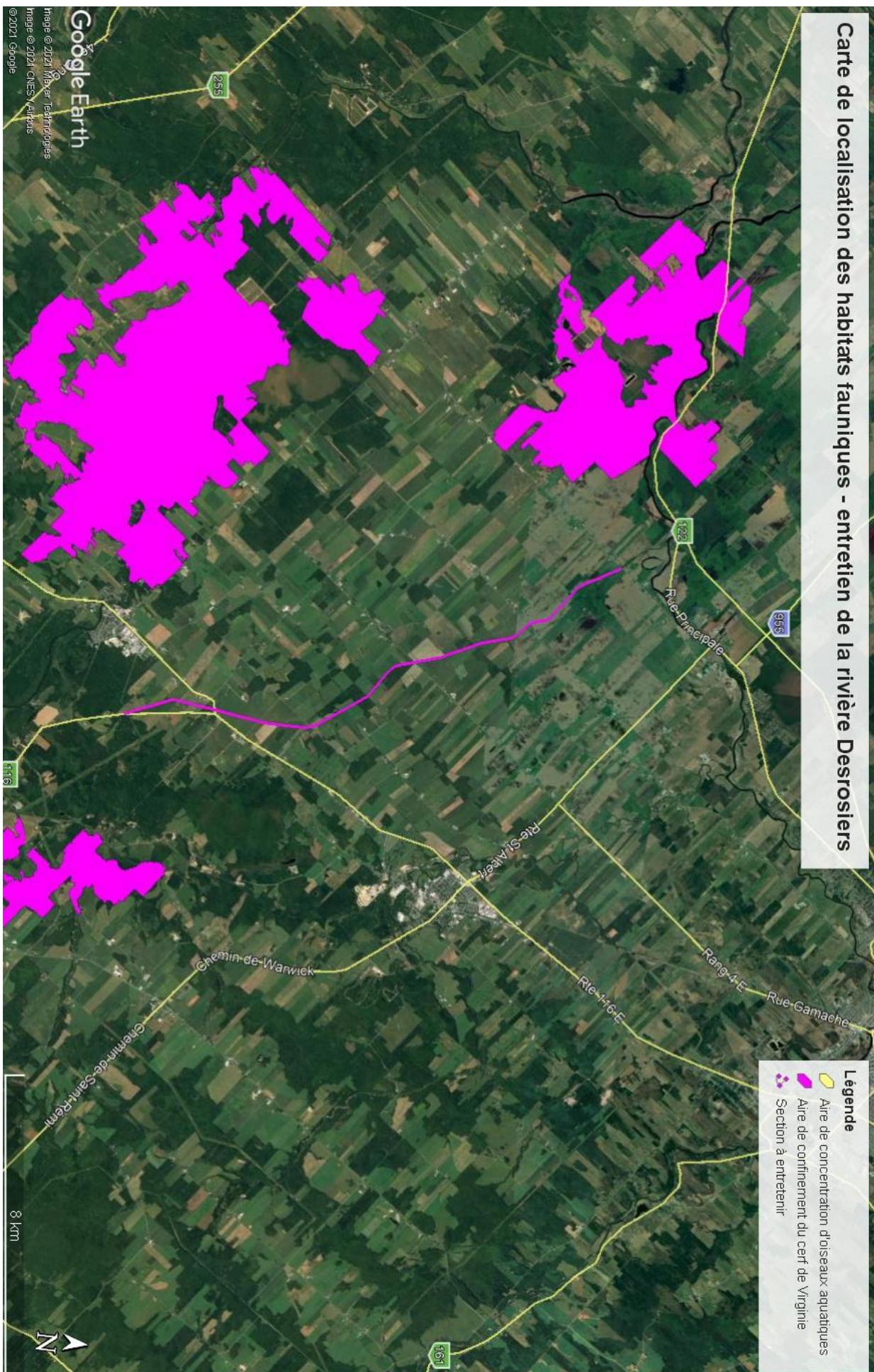
Carte de localisation des EMV/ESMV-faune :



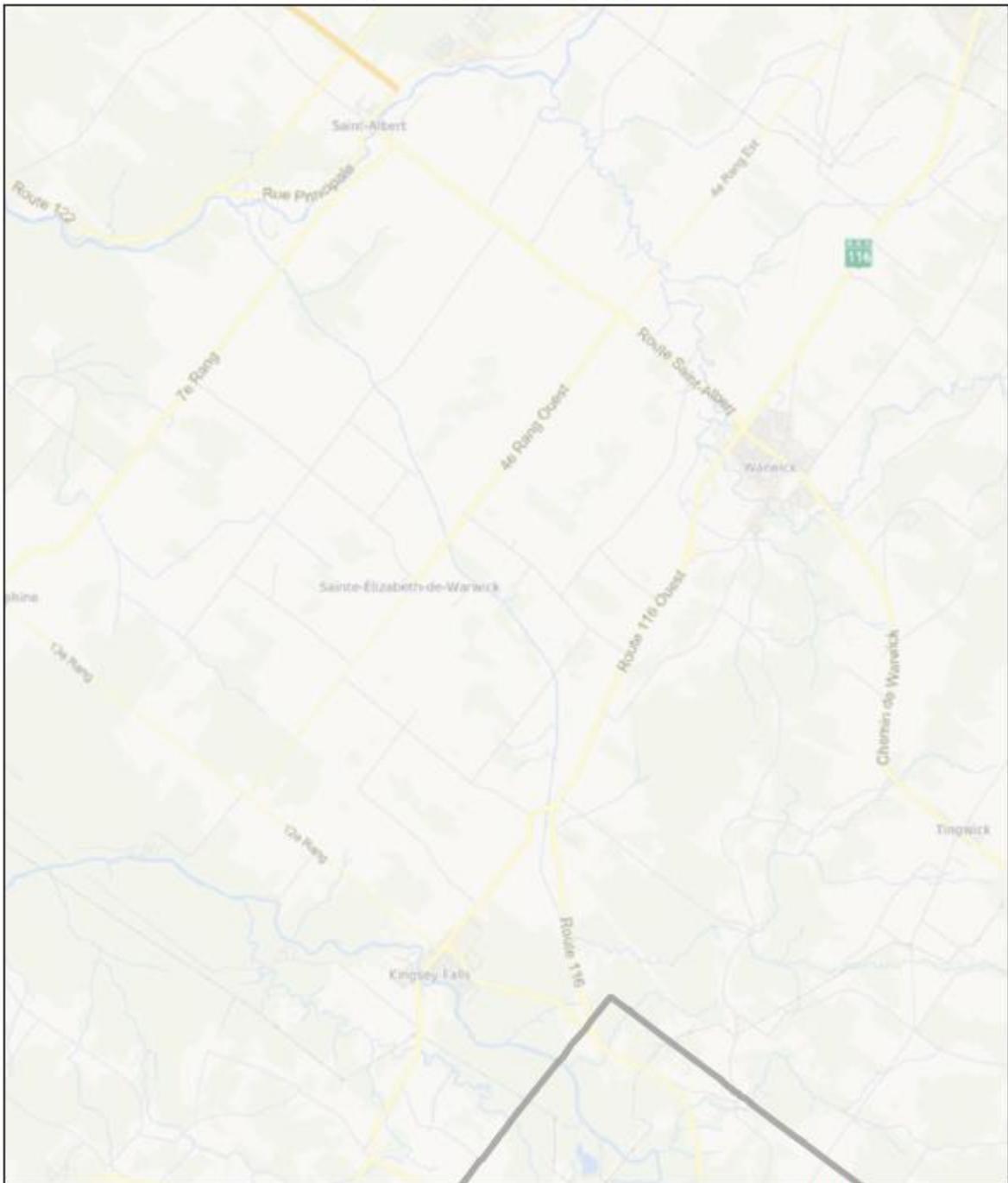
Carte de localisation des EMV/ESMV-flore :



Carte de localisation des habitats fauniques :



Carte des aires protégées

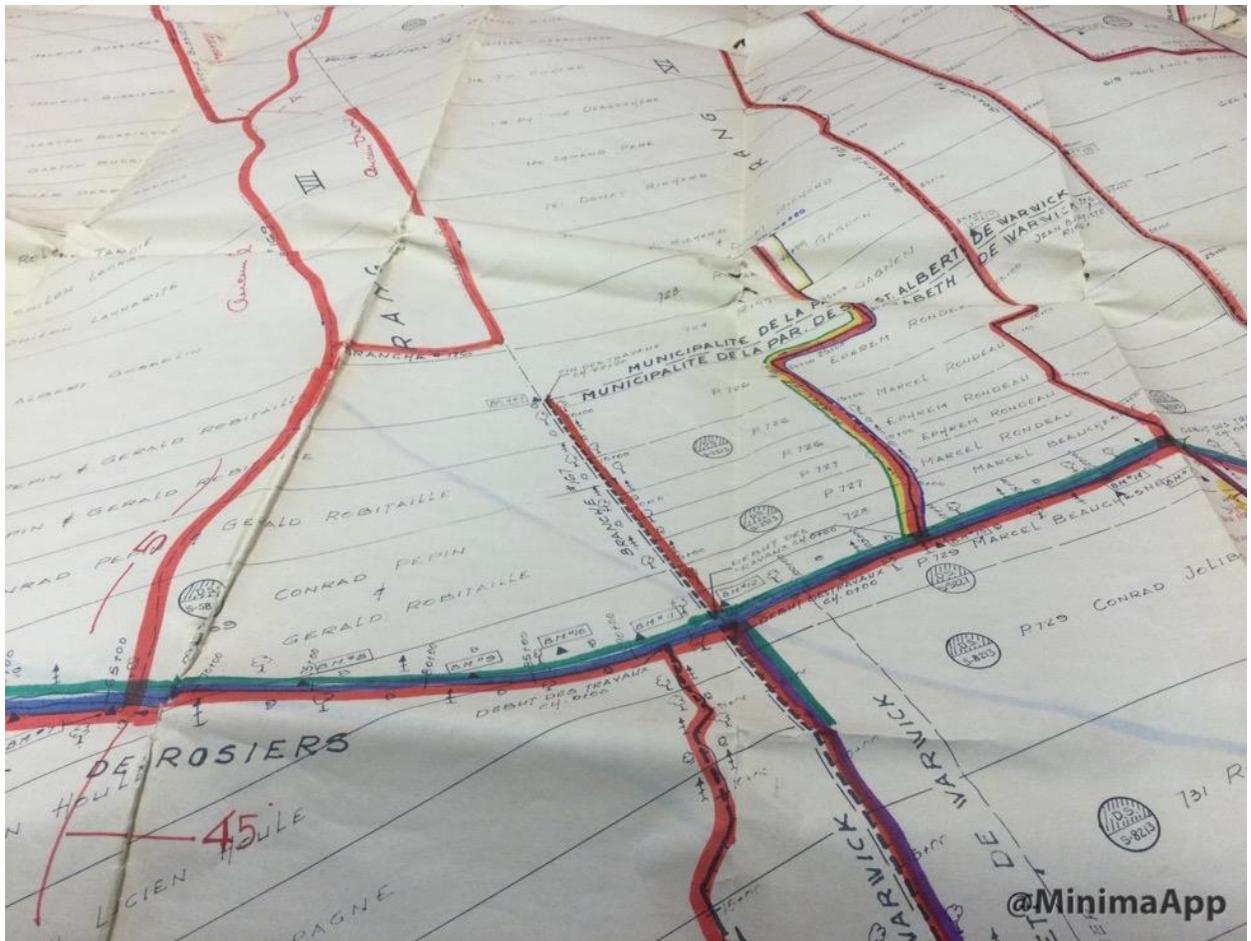


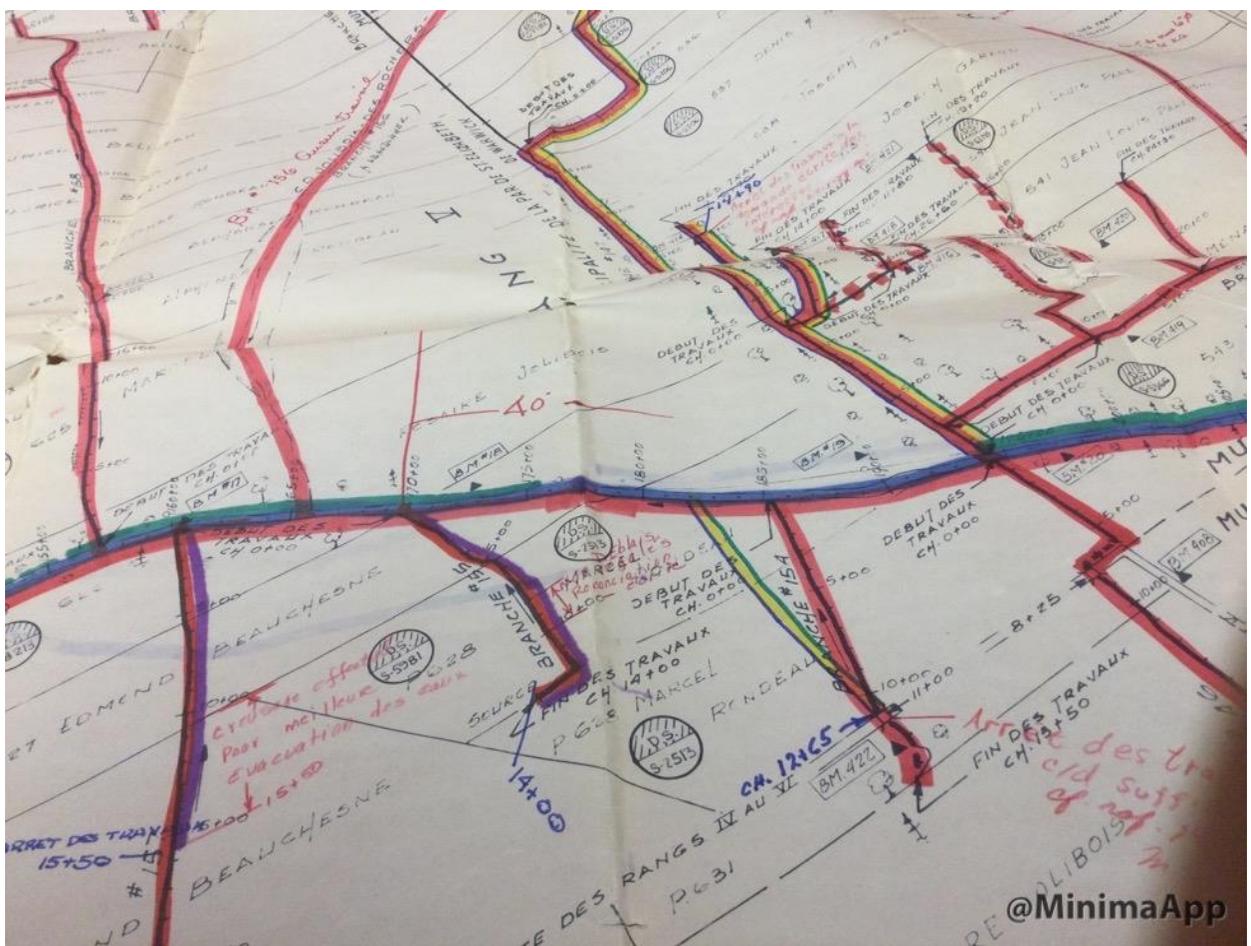
18/05/2021, 13:18:40

1:144,448
0 0.75 1.5 3 mi
0 1.25 2.5 5 km

Plans et profils MAPAQ du tronçon à travailler :













- EXÉCUTION 1973-76 *Aufseuer*

RELEVÉ PAR <i>Henri Desrosiers</i>	Echelle	HORIZONTALE: 1"=400'	
RESSINÉ PAR <i>Richard Ducharme</i>	VERTICALE: 1"=4'	DATE:	
ÉCRIT PAR <i>André Lalonde</i>		AVRIL 1969	
APPROUVÉ PAR <i>Henri Desrosiers</i>			

Ministère de L'AGRICULTURE
et de la COLONISATION
PROVINCE DE QUEBEC

PROFIL DE LA RIVIERE
DESROSIERS
PAROISSE DE ST-ALBERT-DE-WARWICK
PAROISSE DE STE-ELIZABETH-DE-WARWICK
E DU CANTON DE WARWICK
E DE KINGSEY-FALLS
E DE GHEINER
E DE TINGWICK
PAROISSE DE ST-REMI-DE-TINGWICK
MUNICIPAL: ARTHABASKA ET DRUMMOND
CT ELECTORAL: ARTHABASKA ET DRUMMOND

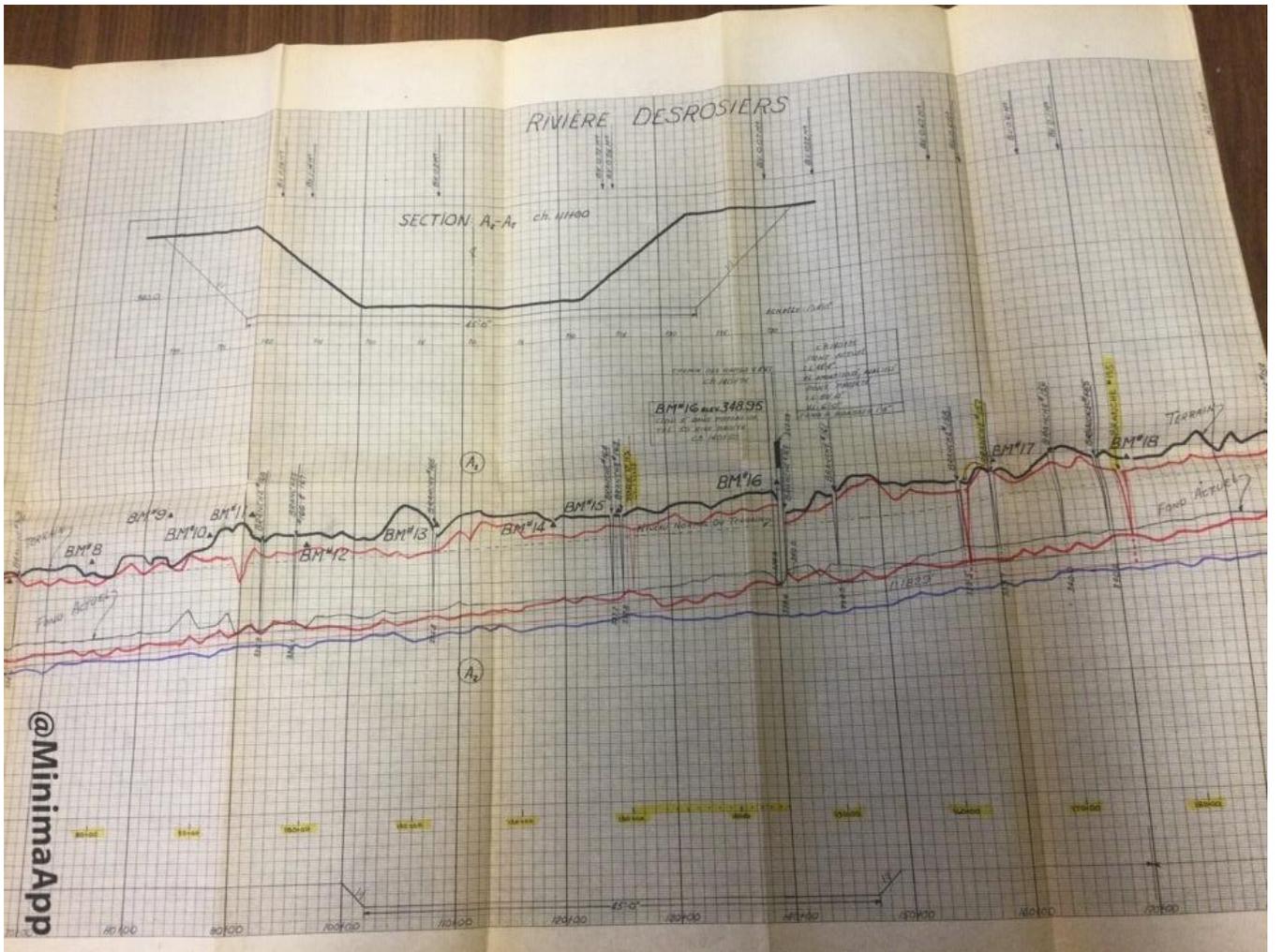
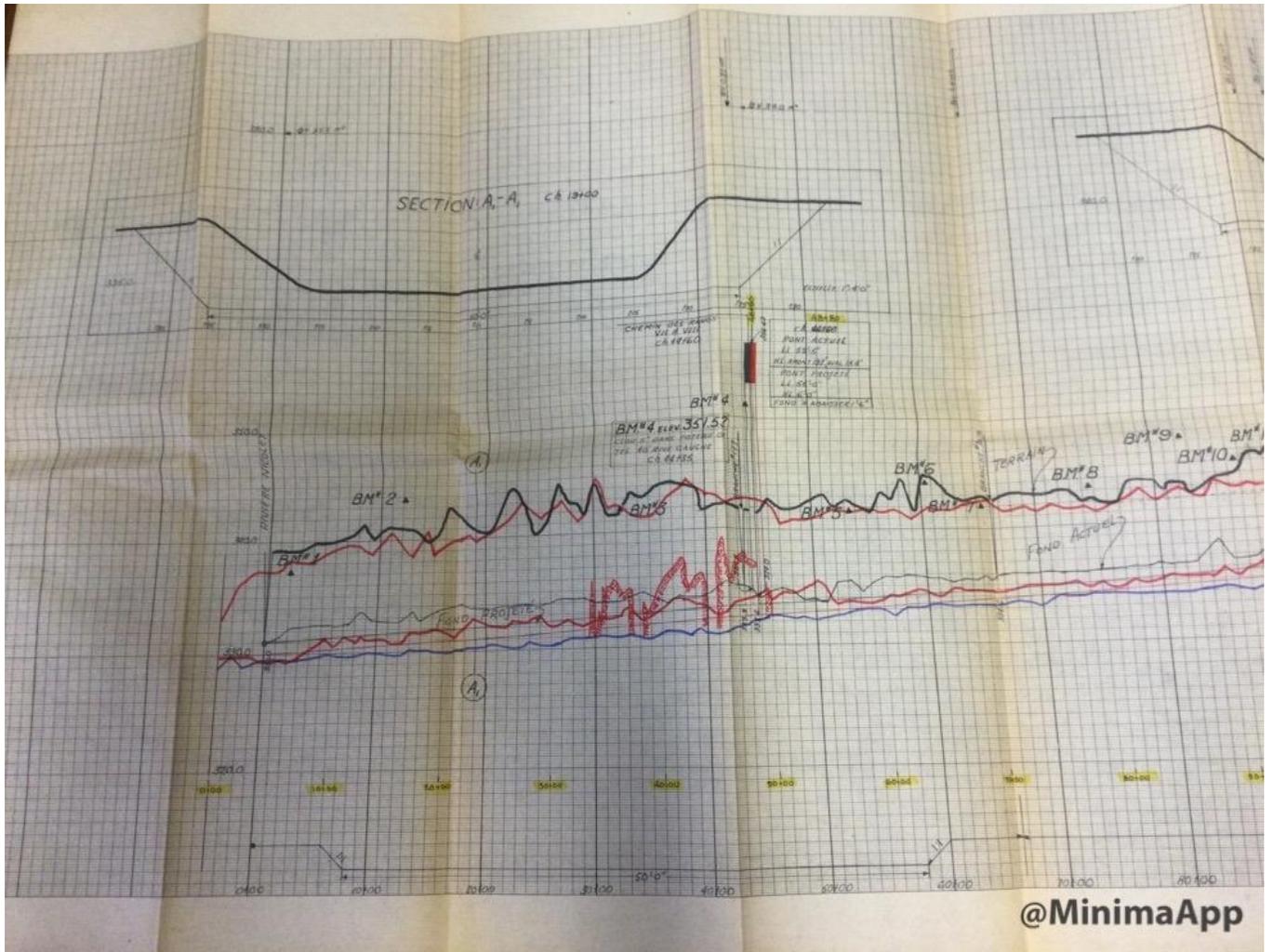
3,017

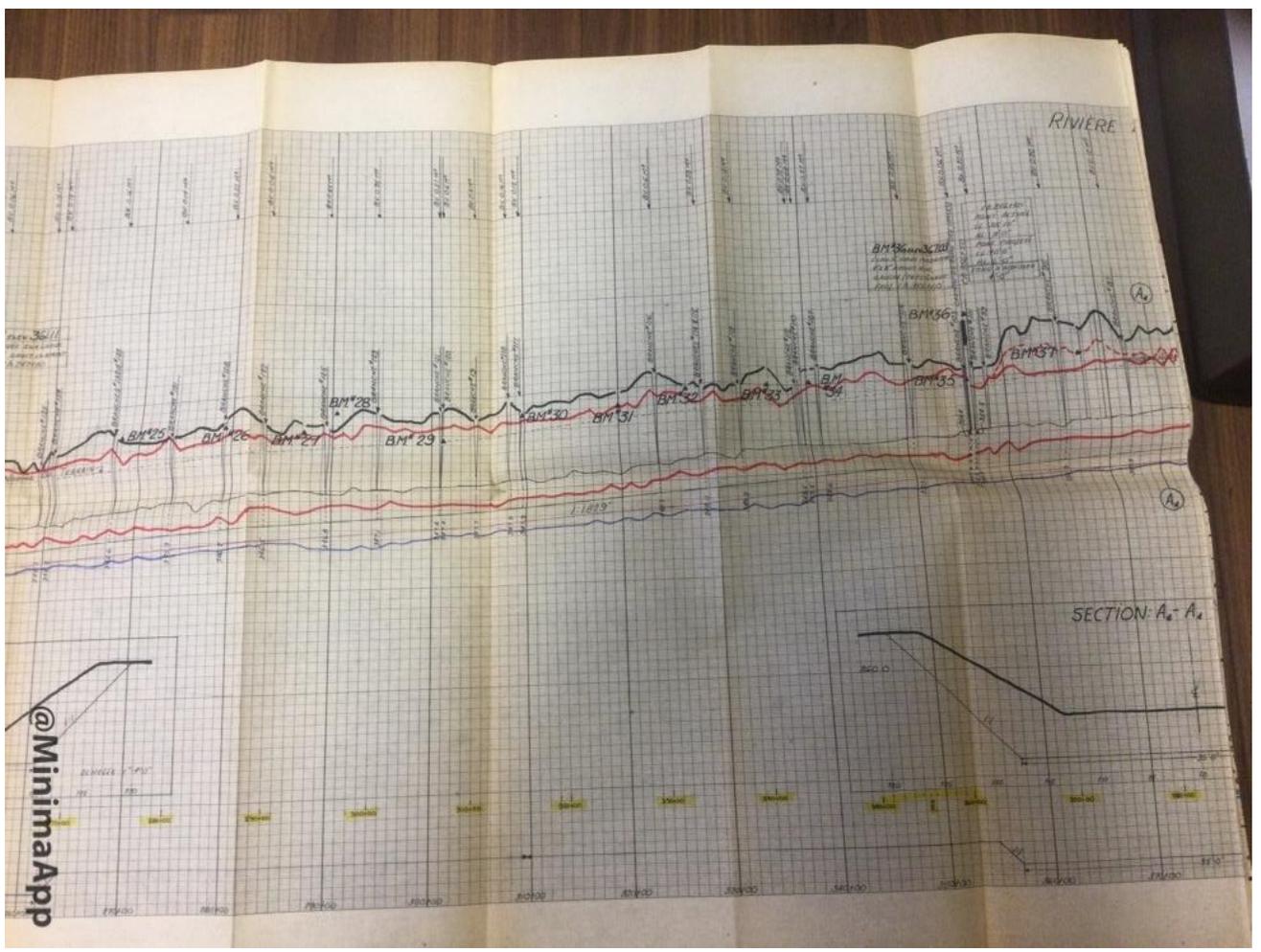
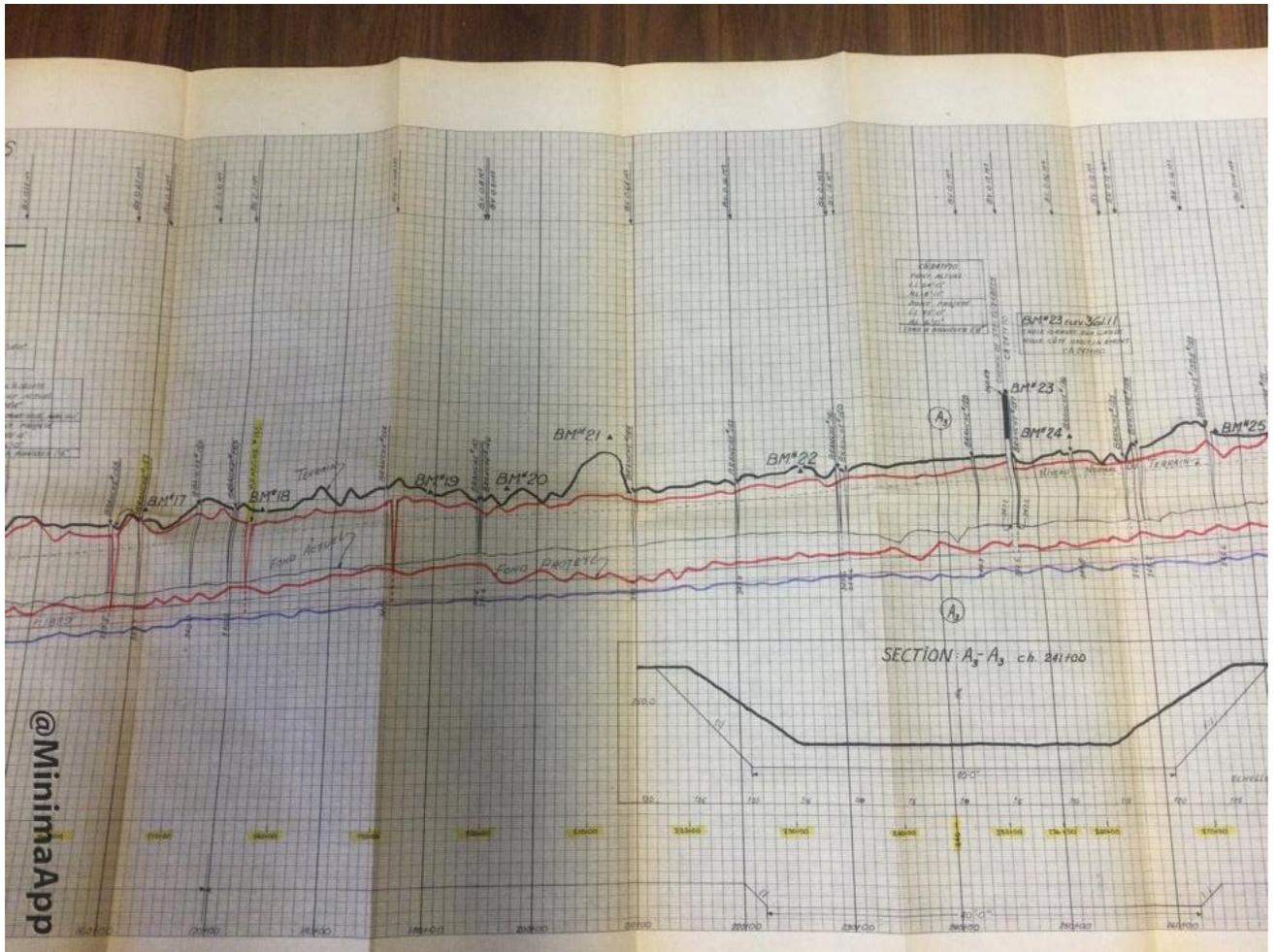
FEUILLE 4 DE 18

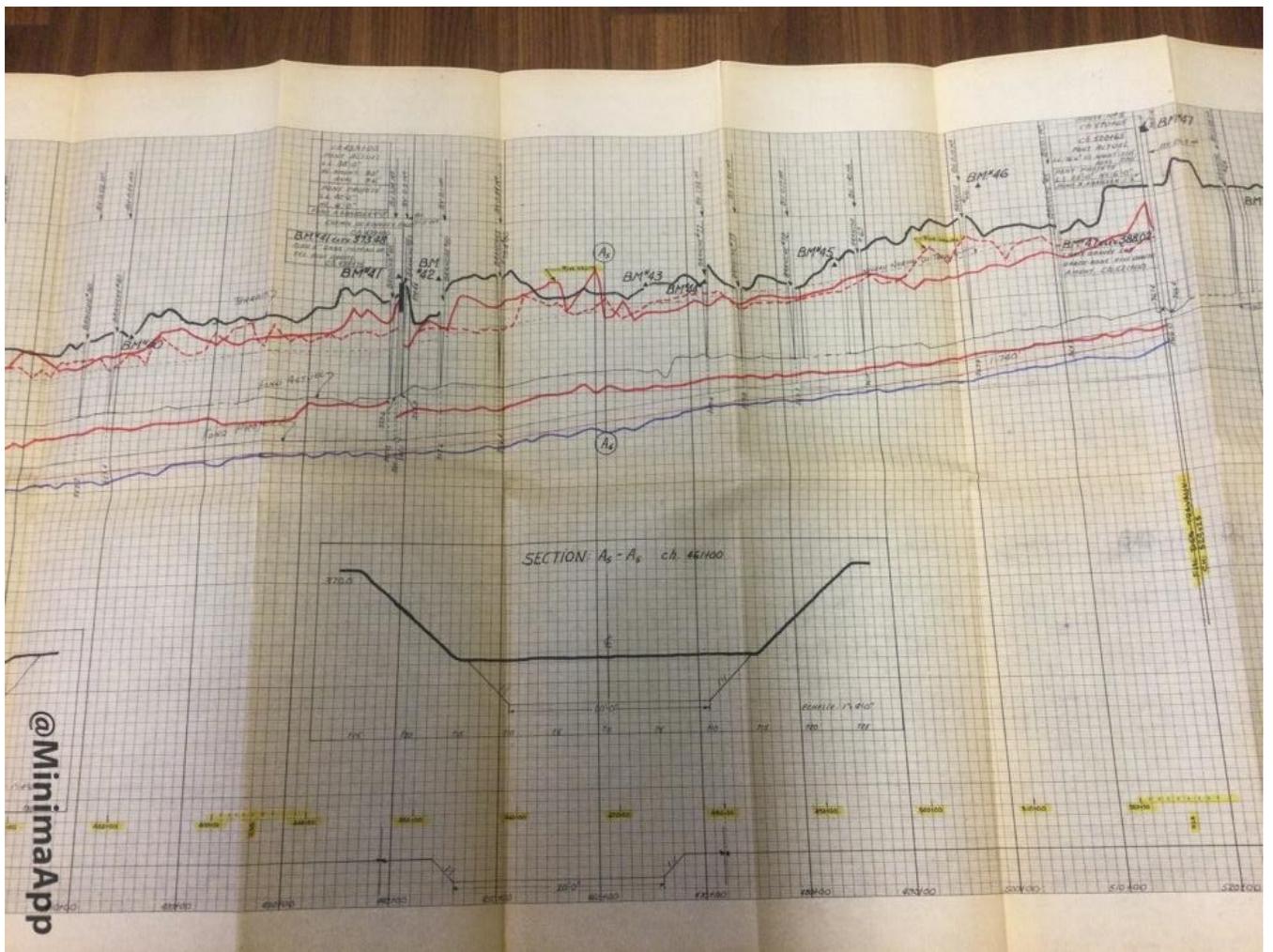
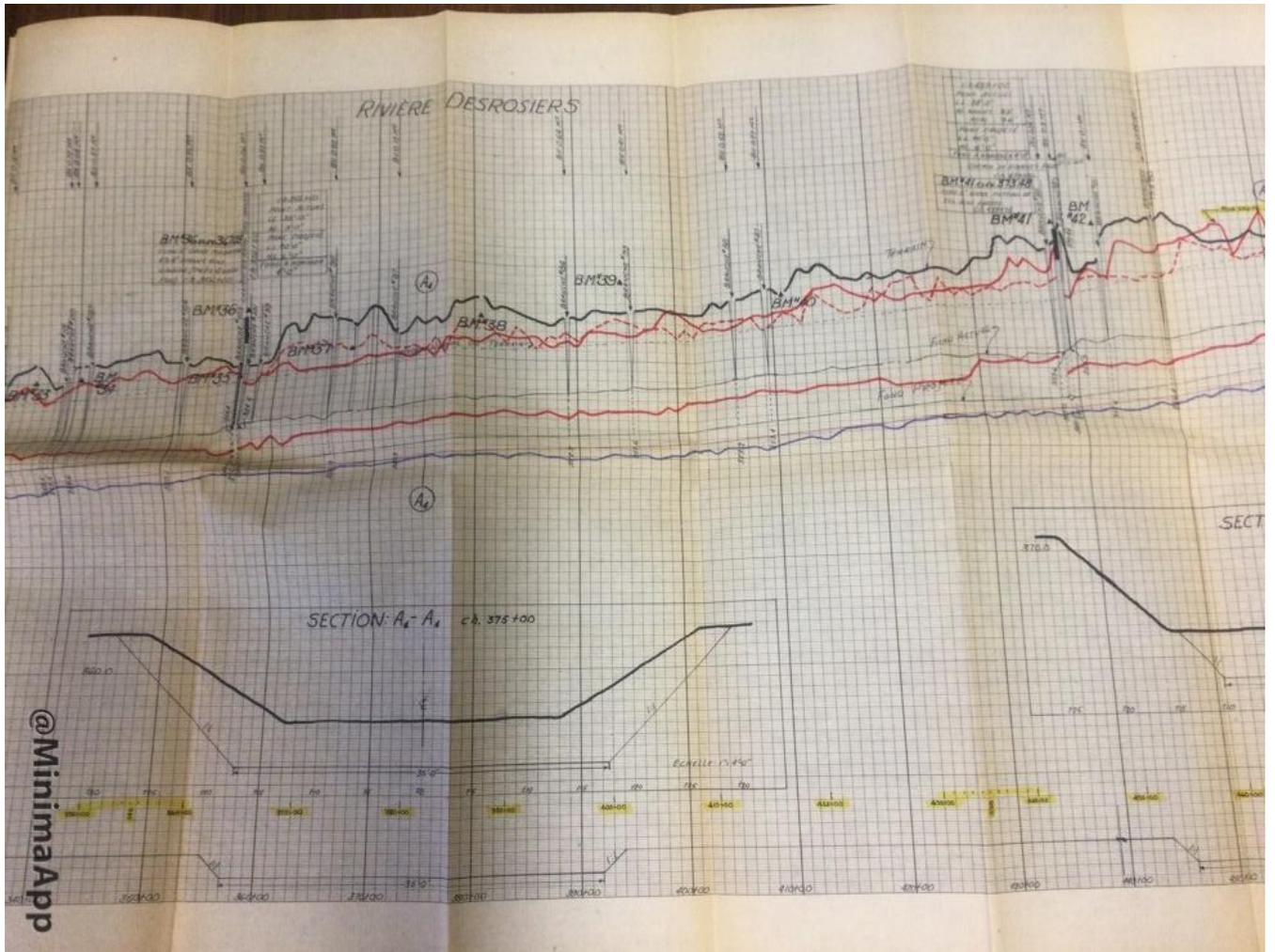
B. Scherck
CHEF DU DISTRICT No. 3

LE 8 JUIN 1971

@MinimaApp

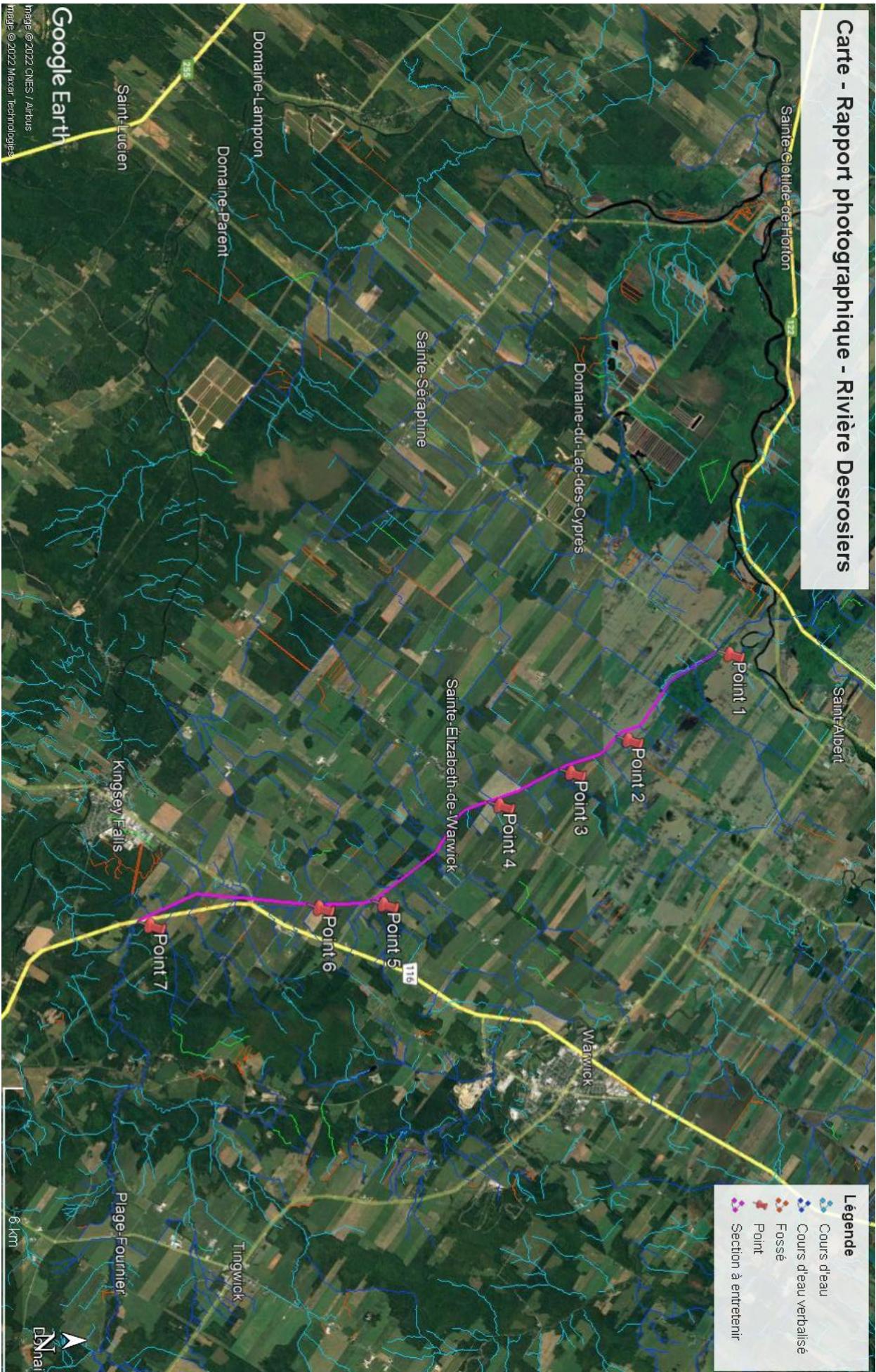






Rapport photographique :

Carte du rapport photographique :



Point 1 (Chaînage 48+60) : vue vers l'aval (section qui ne sera pas travaillée)



Point 1 (Chaînage 48+60) : vue vers l'amont (début des travaux)



Point 2 (Chaînage 145+00) : vue vers l'aval



Point 2 (Chaînage 145+00) : vue vers l'amont



Point 3 (Chaînage 194+17) : vue vers l'aval



Point 3 (Chaînage 194+17) : vue vers l'amont



Point 4 (Chaînage 248+00) : vue vers l'aval



Point 4 (Chaînage 248+00) : vue vers l'amont



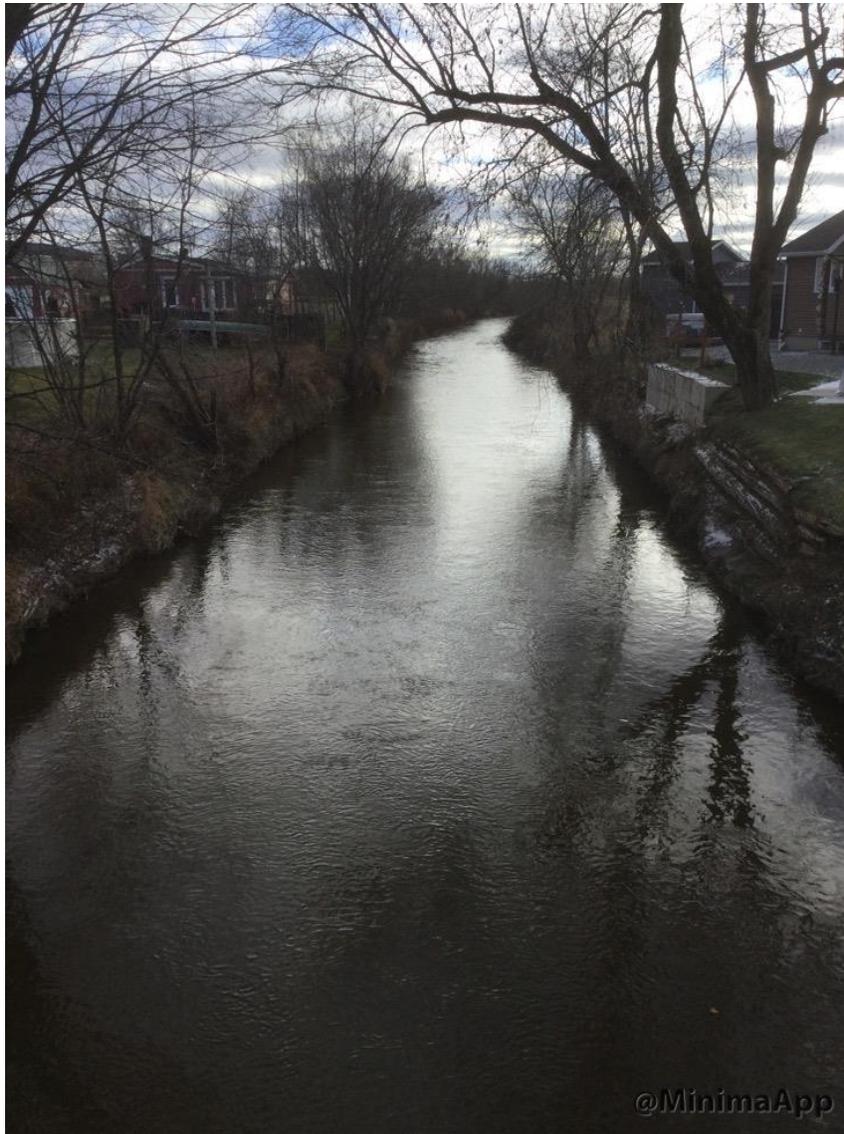
Point 5 (Chaînage 363+21) : vue vers l'aval



Point 5 (Chaînage 363+21) : vue du substrat (situation généralisée sur l'ensemble du tronçon à creuser)



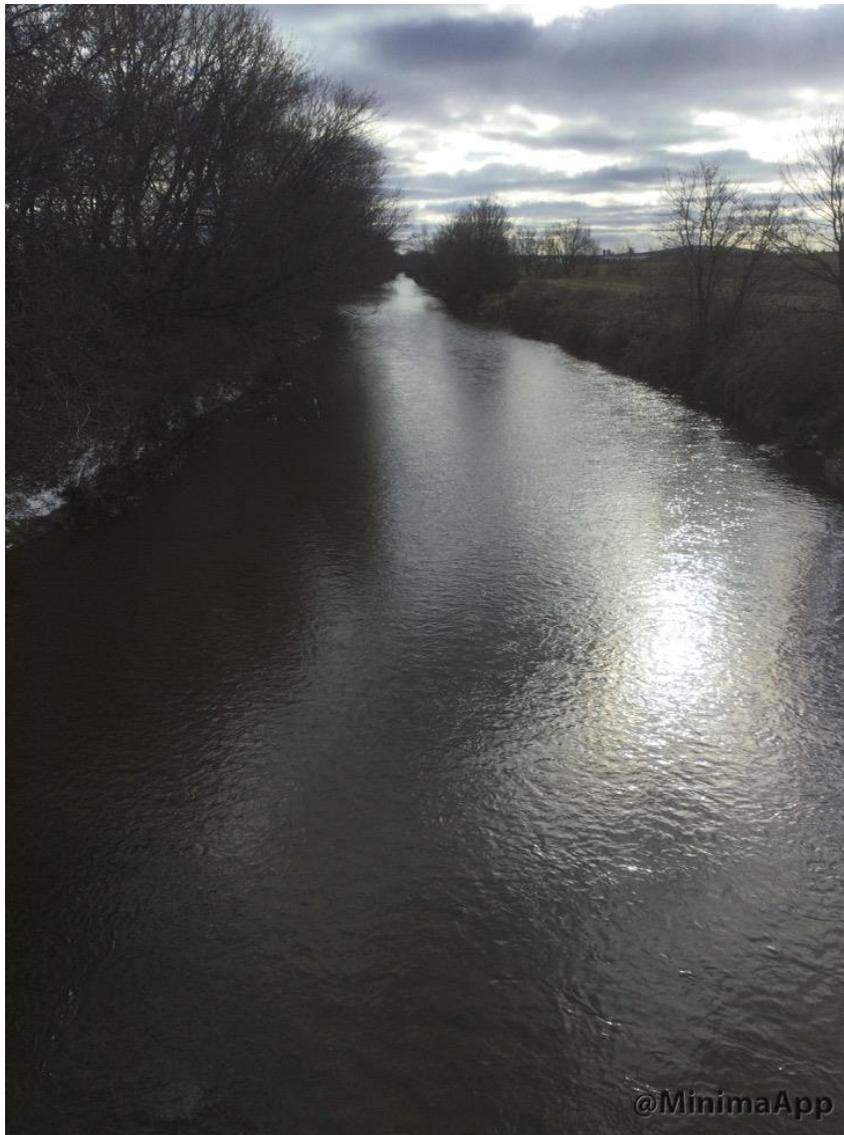
Point 5 (Chaînage 363+21) : vue vers l'amont



Point 6 (Chaînage 408+59) : vue vers l'aval



Point 6 (Chaînage 408+59) : vue vers l'amont



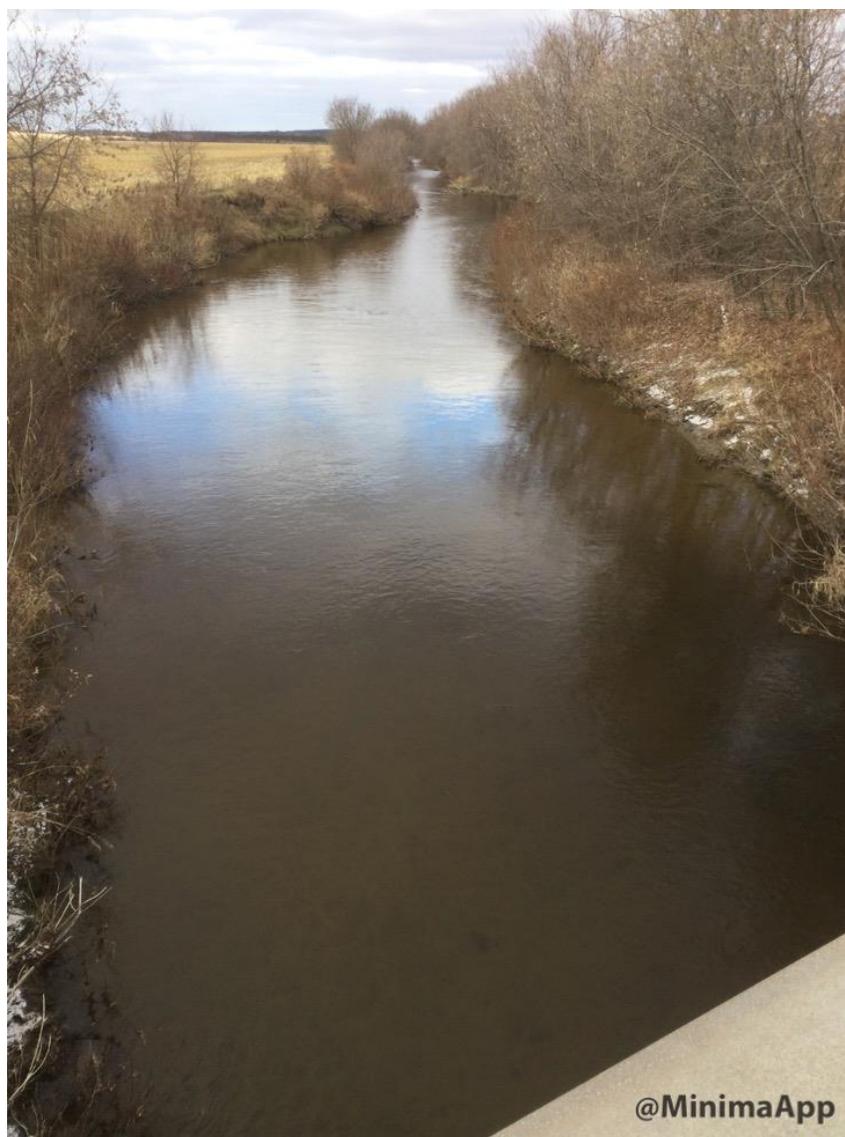
Point 6 (Chaînage 408+59) : vue du substrat



Point 6 (Chaînage 408+59) : vue du substrat



Point 7 (Chaînage 529+25) : vue vers l'aval (fin des travaux)



Point 7 (Chaînage 529+25) : vue du substrat

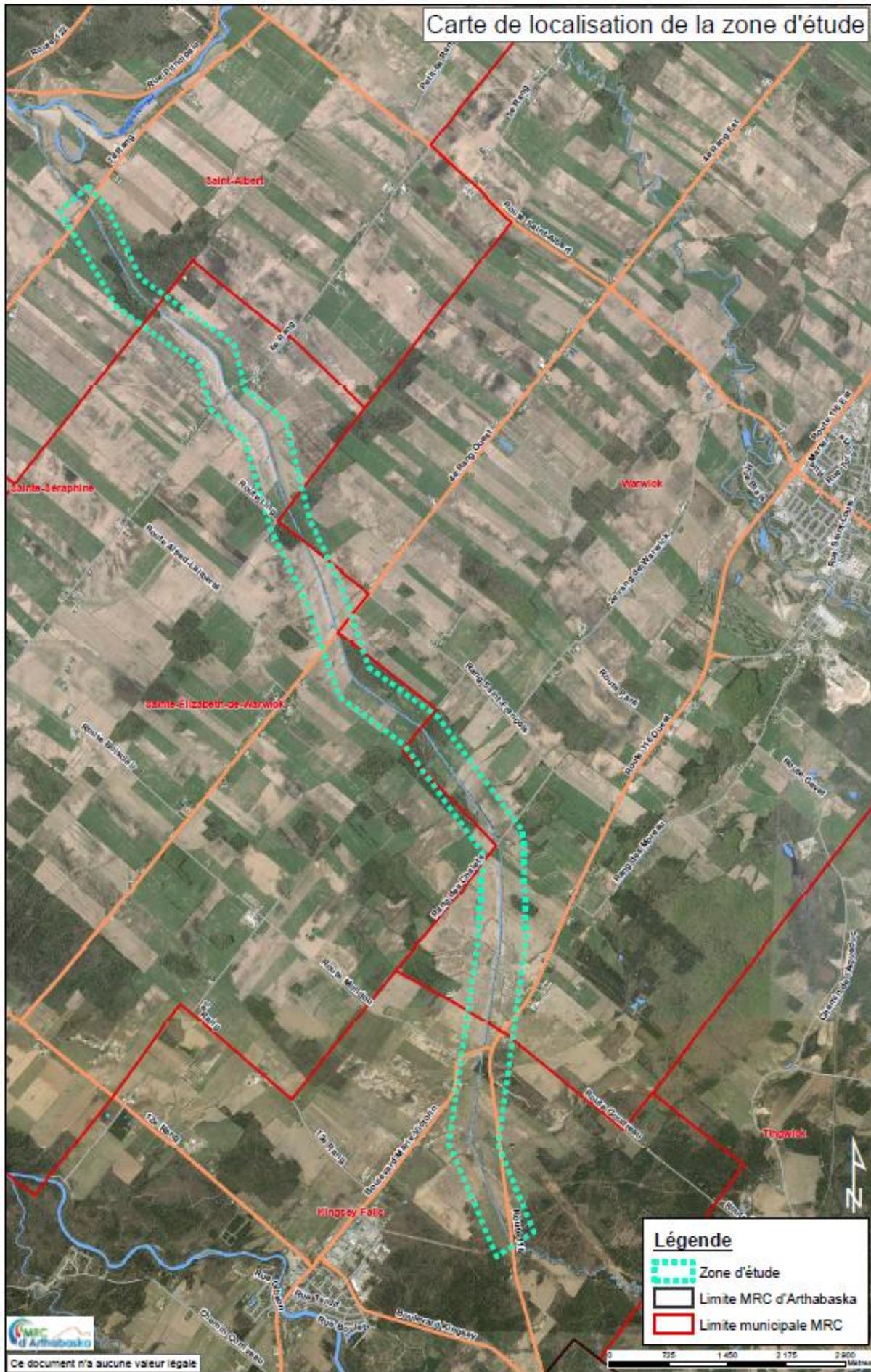


Point 7 (Chaînage 529+25) : vue vers l'amont (section non-travaillée)



Annexe III
Plan de localisation

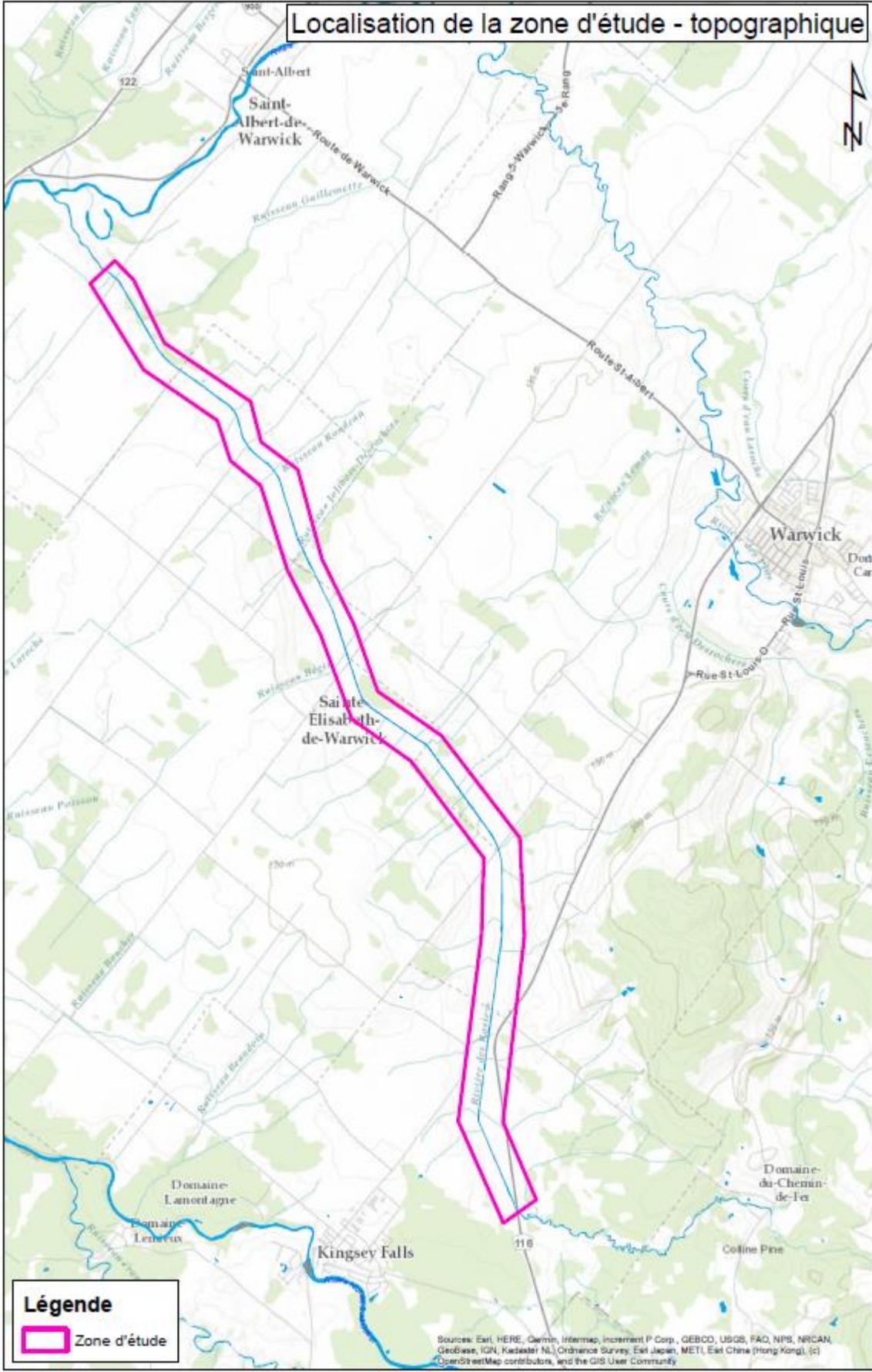
Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



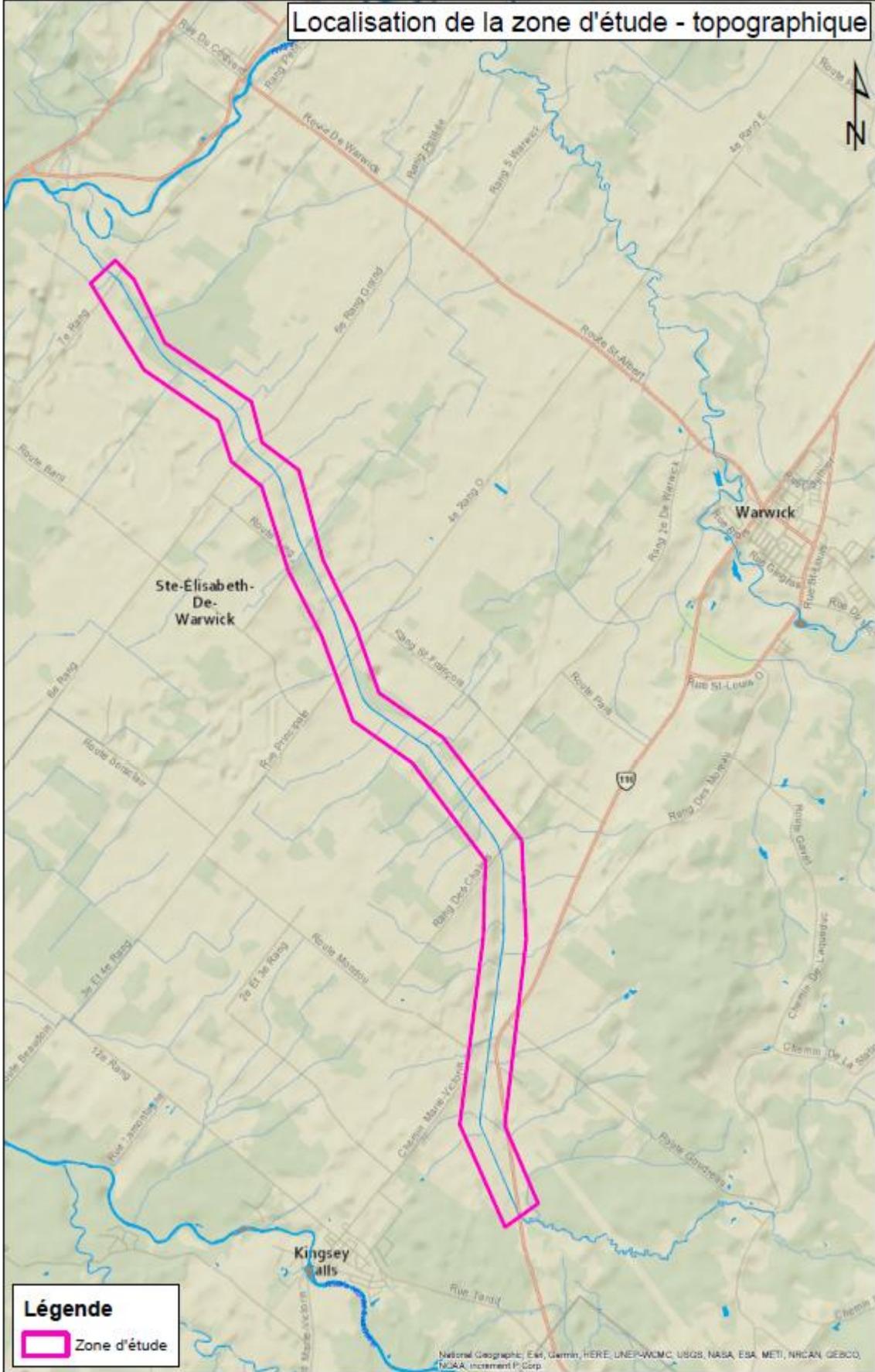
Entretien de la rivière Desrosiers - tronçon visé par les travaux



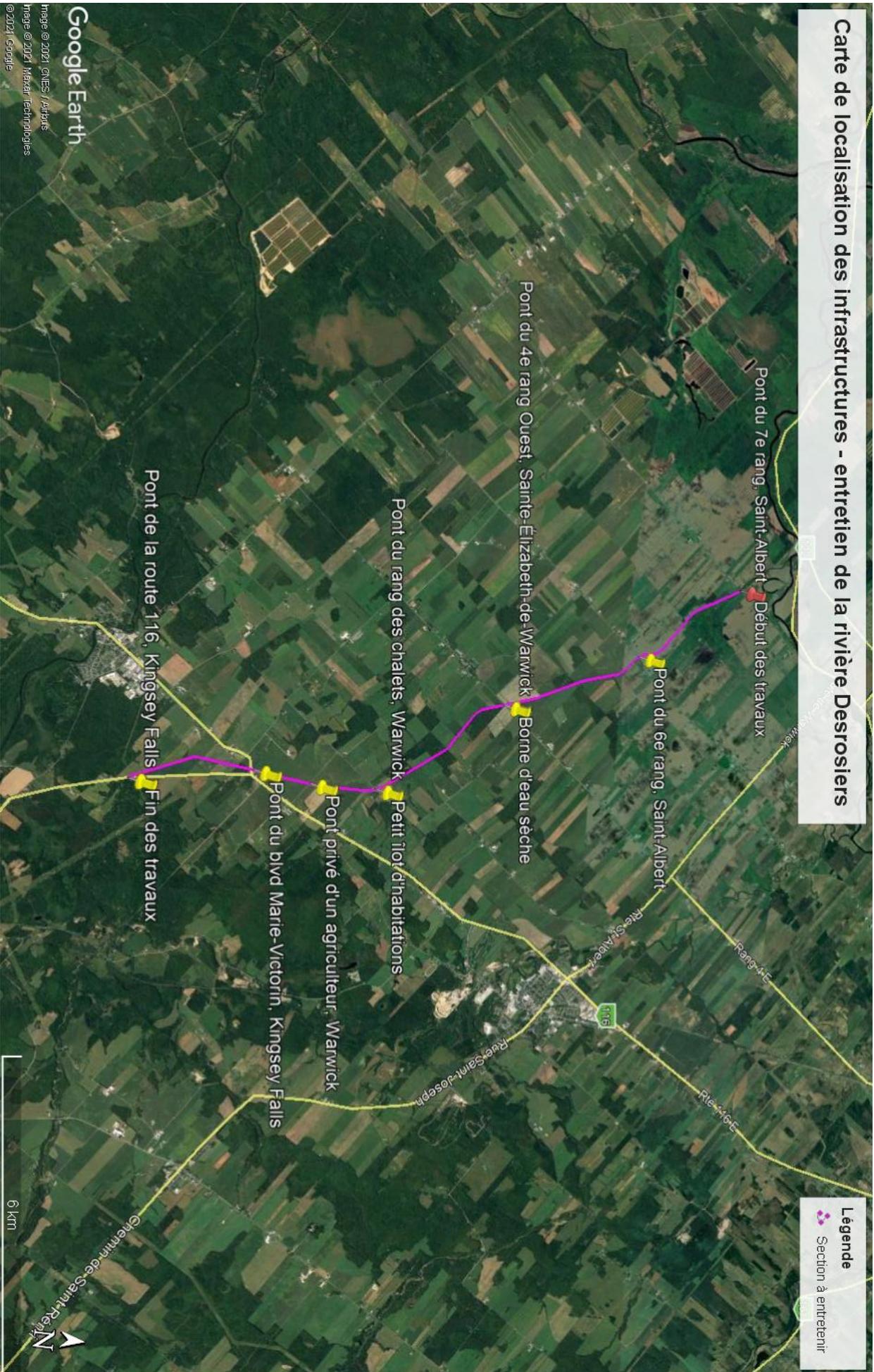
Légende
Section à entretenir



Localisation de la zone d'étude - topographique



Carte de localisation des infrastructures - entretien de la rivière Desrosiers



Carte de localisation des accès actuels 1 - entretien de la rivière Desrosiers



Légende

- Accès existant
- Début des travaux
- Section à entretenir
- Section sans accès présentement

Carte de localisation des accès actuels 2 - entretien de la rivière Desrosiers



